



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-171**

**OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - *Stratégie financière*** - Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère pour la modernisation des zones d'activités - Réfection de l'éclairage public et aménagements extérieurs du site de Vals Tech

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

- VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,
- VU le dispositif départemental portant sur les aides disponibles au titre du Fonds EPCI,
- VU les conditions à remplir pour bénéficier de la subvention départementale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser le financement des opérations d'investissements lancées au titre de la modernisation des zones d'activités des Vals du Dauphiné,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de son soutien aux investissements intercommunaux, le Conseil départemental de l'Isère est sollicité pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds EPCI, dans le cadre du projet de modernisation des zones d'activités des Vals du Dauphiné, à hauteur de 384 705,75 € et selon le plan de financement consolidé suivant :

Postes de dépenses et montant		Postes de recettes et montant	
Réfection de l'éclairage public des zones d'activités	500 001,50	Département	384 705,75
Aménagements et voiries extérieurs site Vals Tech - ZA de St Jean de Soudain	269 410,00	Autofinancement intercommunal	384 705,75
<b>Total dépenses</b>	<b>769 411,50</b>	<b>Total recettes</b>	<b>769 411,50</b>

**Article 2** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

*Acte rendu exécutoire par :*

*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*

*le 21/07/2025*

*- publication et/ou notification*

*le 21/07/2025*

Fait à La Tour du Pin

Le 17 juillet 2025

Le Président

  


Bernard BADIN